

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Fixation des ratios d'avancement de grade**

Date de convocation : 23 juin 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 5 juillet 2021

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : François CREGUT

**Nombre de conseillers**

En exercice : 120

Présents : 98

- Titulaires : 92

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 11

Absents excusés : 11

**Votants : 109**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (98)**

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
	FERREIRA Fernando	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GAUDRIault Damien	POJOLAT Marie
ROUSSEL Denis (S)	GILBERT Odile	PRADIER Laurent
BERTHELOT Pascal	GONTHIER Emmanuel	PRUNIER Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
BESSON Jean-Louis	GOYON Guy	RAVEL Pierre
	GREGOIRE Nathalie	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	SAUVADET Michel (S)	GOMEZ Jean-Marc (remplaçant)
BOURG François	HERBST Nadine	
	HOSMALIN Marc	ROUX Bernard
BRUN Pascale	JAFFEUX Ophélie	RYCKEBOER Christian
	JAFFEUX Sébastien	SABATIER Gilles
		SALVINI Luc
BRUNETTI Graziella		SAUVANT Jean-Pierre
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	SERRA Pierre
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUTY Lionel
COLLET Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	BOURGEOIS Arnaud (S)
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THALAUD François
		THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
		TINET Georges
	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie		TREHIN Anne-Marie
CREGUT François	MAHINC Didier	
	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
DENAIVES Catherine	MARIANY Marie-Line	
	MASSARDIER Marie-Laure	
DESVIGNES Jean	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
DRUELLE Jean-Claude	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6)** ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; GUILLAUME Julien (SAUVADET Michel) ; TEZENAS Olivier (BOURGEOIS Arnaud) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (11)** BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BŒUF Nicole à NICOLLET Michel ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CORREIA Emmanuel à MASSARDIER Marie-Laure ; COSTON David à DESVIGNES Jean ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; SUIDUREAU Carine à PUECH David ; TRILLEAUD Eric à MASSARDIER Marie-Laure ; WALTER Christian à VARISCHETTI Martine ;

**ABSENTS EXCUSES : (11)** ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BRUNEL Séverine ; COSTON Marie ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; LENEGRE Jean-Louis ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; VEZON Christophe ;

\*

#### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier, au cours de leur carrière d'évolutions professionnelles qui peuvent notamment prendre la forme d'un avancement de grade, correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

L'avancement de grade, qui a lieu au grade immédiatement supérieur du cadre d'emplois, se traduit par une amélioration des perspectives de carrière (indice terminal supérieur...) et une augmentation de traitement. Il peut être subordonné à une ou plusieurs conditions selon les dispositions du statut particulier du cadre d'emplois concerné (ancienneté dans l'échelon ou durée de service, exercice de certaines fonctions (ex : fonction de direction pendant une certaine durée...)). L'avancement de grade peut avoir lieu selon deux modalités : avancement au choix ou avancement après réussite à un examen professionnel. Des règles de liaisons entre les nominations au titre de ces deux voies sont prévues par certains statuts particuliers.

La nomination d'un agent au titre de l'avancement de grade est subordonnée à l'élaboration d'un tableau annuel d'avancement interne à l'établissement. L'inscription au tableau annuel d'avancement de grade est décidée par le Président sur la base de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle au regard notamment des comptes rendus d'entretiens professionnels et des propositions motivées des responsables de service.

Il est rappelé que l'inscription au tableau annuel d'avancement n'emporte pas, de droit, nomination et qu'il appartiendra au conseil communautaire de décider du nombre de postes ouverts chaque année, pour permettre la nomination des agents au titre de l'avancement de grade.

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Le conseil communautaire a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Il est donc proposé de fixer, compte tenu des éléments de gestion prévisionnelle des emplois et compétences spécifiques à l'établissement, grade par grade, le ratio promus/promouvables (le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade).

Le taux retenu pour chaque grade, exprimé sous la forme d'un pourcentage, restera en vigueur tant qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire ne l'aura pas modifié. Dans l'hypothèse où par l'effet du

pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir la règle d'un arrondi à l'entier supérieur.

Ces éléments étant exposés, le taux maximal de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de l'établissement peut être fixé de la façon suivante :

Catégorie hiérarchique A			
Filière administrative			
Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
Attachés territoriaux	Attaché	Attaché principal	50
	Attaché principal	Attaché hors classe	50
Filière culturelle			
Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	50
Filière technique			
Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Ingénieur principal	50
	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	50
Filière médico-sociale			
Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	50
	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	Cadre de santé de classe supérieure	50
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	50
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	50
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	50
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	50

Catégorie hiérarchique B			
Filière administrative			
Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	75
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	75

Filière technique			
Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	75
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	75
Filière culturelle			
Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	75
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	75
Filière animation			
Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
Animateurs territoriaux	Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	75
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	75
Filière sportive			
Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	ETAPS	ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	75
	ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	75

Catégorie hiérarchique C			
Filière administrative			
Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Filière technique			
Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	100
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal.	100
Filière animation			
Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %

Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	100
<b>Filière médico-sociale</b>			
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio en %</b>
Agents sociaux territoriaux	Agent social	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49 et 79 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 11 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier, au cours de leur carrière d'évolutions professionnelles ;

**CONSIDÉRANT** que la hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi et les règles de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ;

**CONSIDÉRANT** que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

\*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 109

- Pour : 109
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De fixer les ratios d'avancement de grade tels qu'ils sont définis dans les tableaux ci-dessus ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 30/06/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01/07/2021